

**MINISTERE DES ZONES ARIDES ET SEMI-ARIDES**

**Arrêté N°97/1508/MZASA-SG** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Suivi des recommandations de la Table Ronde de Kayes

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 4 Février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 22 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°97-149/PM-RM du 17 avril 1997 portant création du Comité National de Suivi de la Table ronde de Kayes.

**Arrête :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations de la Table ronde de Kayes.

**ARTICLE 2 :** Le Comité régional de suivi a pour mission - élaborer un plan d'action en rapport avec le plan d'action du Comité national de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations issues de la table ronde ;

- proposer toutes mesures nécessaires à l'élaboration et l'exécution d'un programme cohérent de développement socio-économique de la région de Kayes ;

- contribuer à la coordination de l'action du Comité national de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations de la Table ronde de Kayes ;

- élaborer un cadre de concertation entre l'administration, les partenaires et les représentants des populations de la région de Kayes ;

- proposer, en étroite relation avec le Ministère des Zones arides et semi-arides, la sensibilisation des partenaires, des maillons de l'extérieur en vue de mobiliser les ressources pour le développement de la région.

### **CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION**

**ARTICLE 3 :** Le Comité de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations de la table ronde de Kayes est composé comme suit:

**Président :** Le Gouverneur de la Région de Kayes

**Membres :**

- le Directeur Régional du Plan et de la Statistique ;
- le Directeur Régional de l'Appui au Monde Rural ;
- le Directeur Régional de l'Aménagement et de l'Équipement ;
- le Directeur Régional de la Réglementation et du Contrôle ;
- le président de la Sous-Commission du Secteur Secondaire ;
- le Président de la Sous-Commission des Infrastructures et Equipements ;

- le président de la Sous-Commission des ressources humaines ;

- la Coordinatrice Régionale des Femmes ;
- le Coordinateur Régional des Jeunes ;
- le Conseiller au Développement de la Région de Kayes ;
- Représentant de la Coordination des Associations des Ressortissants de la région de Kayes ;

- le Représentant de la Coordination des ONG de Kayes ;
- le Représentant de la Chambre Régionale d'agriculture de Kayes ;

- le Représentant de la Chambre Régionale du commerce et d'industrie de Kayes ;

- le Représentant Régional de la Chambre de Métiers ;
- le Représentant de la Jeune Chambre Economique de Kayes ;
- le Directeur Régional de l'ORTM ;
- la Fédération Régionale des Parents d'Elèves de Kayes ;
- le Représentant de la Coordination des Associations de Kayes.

Il peut s'adjoindre toute personne en raison de ses compétences.

### **CHAPITRE II : Du fonctionnement**

**ARTICLE 4 :** Le Comité régional de suivi se réunit au moins une fois par mois.

Si les circonstances l'exigent, une réunion extraordinaire est convoquée à l'initiative du Président ou à la demande des 2/3 des membres du Comité.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional du plan et de la statistique assure le secrétariat du Comité de suivi.

A ce titre, sous la supervision du Gouverneur, il est chargé de:

- préparer les réunions du comité et dresser le procès-verbal des délibérations ;

- mener ou superviser toutes études demandées par le Comité régional de suivi.

**ARTICLE 6 :** Le gouverneur de la Région de Kayes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Bamako, le 8 septembre 1997**

**Le Ministre des Zones Arides  
et Semi-Arides P.I  
Dr Modibo TRAORE**